

AGENCE GENI

Règlement du jeu

"Et si le goût et l'équilibre s'invitaient à votre table"

Article 1 - Organisateur et durée du jeu

L'agence GeNi, dont le siège social est situé 24 le fossé Neuf 86600 Coulombiers, organise un jeu intitulé "Et si le goût et l'équilibre s'invitaient à votre table", dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu se déroulera du 16 septembre au 15 novembre 2019 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 - Conditions de participation au jeu

2.1. Le jeu est ouvert à tout restaurateur de la restauration traditionnelle ou rapide, âgé de plus de 18 ans, résident en France Métropolitaine.

2.2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu est limité à une seule participation par établissement et à une seule personne par établissement. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3 - Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur le net en accédant à la rubrique "Jeu" du site internet *geni-gastronomie.fr*, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu.

Chaque internaute-restaurateur en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

Article 4 - Désignation des gagnants

L'Agence GeNi désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Cinq (5) tirages au sort seront effectués le lundi 18 novembre 2019 désignant cinq (5) gagnants. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Article 5 – Dotations

Les dotations du tirage au sort sont les suivantes : un Menu "Goût et Équilibre" à choisir dans le catalogue 2019 des "Incontournables by GeNi".

Article 6 - Remise des dotations

L'Agence GeNi contactera par courrier électronique ou par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné par un nouveau tirage au sort. Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera attribué à un suppléant désigné par un nouveau tirage au sort.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et sera attribué à un suppléant désigné par un nouveau tirage au sort.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

Article 7 - Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès de l'Agence, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Agence uniquement à des fins de suivi du jeu et d'offres promotionnelles ultérieures et sont indispensables pour participer à celles-ci.

Article 8 – Responsabilité

L'Agence ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Agence ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu.

Par ailleurs, l'Agence décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Agence se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant, qui sera mis en ligne sur le site de l'Agence et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Agence se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Agence pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 - Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement sur le site *geni-gastronomie.fr* rubrique « Jeu ».

Article 10 - Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet à la loi française.

Toute contestation doit être adressée au plus tard le 18 novembre 2019 à l'adresse :

Agence GeNi - Jeu

"Et si le goût et l'équilibre s'invitaient à votre table"

24 le Fossé Neuf 86600 Coulombiers